



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2021**

Conseil Municipal du 20 février 2021	L'an deux mille vingt et un, le vingt février, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
Convocation du 15 février 2021	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, ETCHEGOIN Jean-Paul, GIL Henri, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LARTIGUE André, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, LOPES Claire, MENVIELLE François, SANSAMAT Philippe.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	ABSENTS-EXCUSÉS : CLAVERIE Élise, PALASSIO Nadine, TRAISSAC Malika. ABSENTS : PROCURATIONS : CLAVERIE Élise donne procuration à LARTIGUE André, PALASSIO Nadine donne procuration à GUICHAROUSSE Liliane, TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

Ordre du jour :

- 1 – Délibération pour le déclassement d'une section de la RD 809, d'un délaissé de la RD 116,
- 2 – Délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention DETR concernant la création d'une voie cyclable,
- 3 – Délibération autorisant la commune à déposer sa candidature au Conseil Départemental pour l'Appel à projets : Définition et mise en œuvre des politiques cyclables de proximité,
- 4 – Demandes de subventions à différents organismes pour le projet de voie cyclable,
- 5 – Délibération pour la suppression des abonnements aux services « Voiries, réseaux, aménagement » et « Patrimoine et architecture » de l'APGL 64,
- 6 – Délibération pour l'Adhésion à la plateforme Géo 64 (Système d'Information Géographique) de l'APGL 64,
- 7 – Délibération Motion de soutien du projet « Maison de Santé du Piémont Oloronnais (MSPO) »,
- 8 – Délibération pour la révision des tarifs des concessions dans le cimetière,
- 9 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,
- 10 – Point sur les investissements de l'année 2021,
- 11 – Questions diverses.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 janvier 2021 et le soumet le à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION POUR LE DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 809, D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 116.

Monsieur LARTIGUE expose que le Département sollicite la commune d'ESTOS afin de déclasser, une section de Route Départementale n° 809 et un délaissé de la Route Départementale n° 116, dans la voirie communale.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Département décline la section de la RD 809 actuelle, comprise entre le PRO+945 à 1+016 pour une longueur totale de 71 ml, puis décline un délaissé de la RD 116, pour une longueur totale de 60 ml, conformément au plan joint en annexe.

Ces sections concernent l'intégralité de la voie, ses accessoires ainsi que leurs dépendances.

Le déclassement de ces voies fait suite à la réception des travaux de remise en état des chaussées concernées, de la RD 809 en date du 10/12/2020 puis du délaissé de la RD 116 courant Août 2019, sur la commune d'ESTOS.

Sur la RD 116, il a été constaté que l'enduit coulé à froid est déjà fissuré. Les travaux réalisés sur la rue de Navarrot RD 809 sont en bon état.

La commune d'ESTOS accepte ces déclassements sans réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE le classement, en voie communale, de la section de la Route Départementale n° 809, et du délaissé de la route départementale n° 116, conformément au plan ci-annexé.

PRÉCISE que ces voies porteront les numéros 28 et 29 et respectivement les dénominations suivantes rue de Navarrot et rue du Sarthoulet.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.

2- DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET D'INVESTISSEMENT ET LE PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE VOIE CYCLABLE.

Monsieur LARTIGUE rappelle au conseil Municipal le projet d'une voie cyclable permettant de relier les communes de Lédeux et d'Oloron-Sainte-Marie via le village d'Estos, tracé qui passe par des zones bâties déjà équipées d'éclairage public. L'itinéraire se situe au plus proche de la RD 9, passant entre-autre par la rue Jéliotte, la rue de la Sablière, le chemin des Moulins, le chemin de la Mature et la rue Navarrot.

Le marquage et la signalétique seront pris en charge par La Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB), le coût des travaux étant financé par la commune. Des devis ont été demandés pour chiffrer ces travaux. Le montant total des travaux est de 84 365,56 € HT soit 101 238,67 € TTC.

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de subventions cumulées pour la réalisation des travaux de création d'une voie cyclable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir consulté le dossier et entendu Monsieur LARTIGUE dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE d'approuver le projet et le plan de financement de la voie cyclable et de solliciter une aide de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL au montant le plus élevé.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et les pièces.

PRÉCISE que le financement de l'opération sera réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt.

La réalisation des travaux se fera si la commune peut bénéficier d'aides sous forme de subventions ou autres lui permettant ainsi de réduire le coût des travaux.

3- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA COMMUNE À DÉPOSER SA CANDIDATURE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'APPEL À PROJET : DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES CYCLABLES DE PROXIMITÉ.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LARTIGUE pour la présentation du dossier et informe l'assemblée que le Département lance un appel à projets pour l'année 2021 intitulé : Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité. La clôture des candidatures est fixée au 1^{er} mars.

Concernant l'étude du projet, le taux maximal d'aide sera de 70 % de la dépense prévue HT avec une assiette de dépenses éligibles plafonnées à 30 000 €. Le taux d'aide maximal pour la réalisation des travaux sera de 20 % de la dépense prévue HT.

Si la commune est éligible à l'appel à projet du Conseil Départemental et à la DETR, le projet sera financé à hauteur de 60 %, le reste étant à la charge de la collectivité. Le Comité de sélection se réunit courant mars 2021 pour la sélection et la répartition de l'enveloppe financière et en mai 2021 pour le vote des subventions.

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de subventions cumulées pour la réalisation des travaux de création d'une voie cyclable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir consulté le dossier et entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE d'approuver le projet et le plan de financement et de solliciter une aide du Conseil Départemental au montant le plus élevé dans le cadre de l'Appel à projets 2021 intitulé Définition et mise en œuvre de politiques cyclables de proximité.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la candidature de la commune sous format numérique (date limite de réception des projets : au plus tard le 1^{er} mars 2021) avec les pièces annexes.

PRÉCISE que le financement de l'opération sera réalisé en complément sur fonds libres ou par emprunt.

4- DEMANDES DE SUBVENTIONS À DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LE PROJET DE VOIE CYCLABLE.

Monsieur le Maire indique qu'il recherche d'autres financements et que les critères de sélection pour obtenir ces aides sont majoritairement que cette voie permette la desserte du domicile-travail et domicile-lieu de scolarisation des enfants.

5- DÉLIBÉRATION POUR LA SUPPRESSION DES ABONNEMENTS AUX SERVICES « VOIRIES, RESEAUX AMENAGEMENT » ET « PATRIMOINE ET ARCHITECTURE » DE L' APGL 64.

Monsieur GIL expose que la commune est abonnée à différents services de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64) comme le service intercommunal administratif, numérique, patrimoine et architecture, voirie-réseaux-aménagement et le système d'information géographique Géo 64. La cotisation annuelle 2020 à ces prestations était de 3 640 €.

Il indique qu'il n'y a plus lieu de cotiser aux services « Voirie, réseaux, aménagement » et « Patrimoine et Architecture » de l'APGL 64 (Agence Publique de Gestion Locale) car nous n'avons pas de projets, ni travaux prévus dans les domaines concernés qui requièrent leurs missions d'assistance technique et administrative. Ce qui représenterait une économie d'environ 1 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur GIL dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

DÉCIDE de résilier l'abonnement annuel avec les services « Voirie, réseaux, aménagement » et « Patrimoine et Architecture » de l'Agence Publique de Gestion Locale 64.

6- DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION À LA PLATEFORME GEO 64 DE L'APGL 64.

Monsieur le Maire signale que cette délibération a déjà été prise par l'ancien Conseil municipal.

7- DÉLIBÉRATION MOTION DE SOUTIEN DU PROJET « MAISON DE SANTÉ DU PIÉMONT OLORONNAIS (MSPO) ».

Madame LASMARRIGUES-MARQUIS donne lecture d'une motion de soutien transmise par Madame TRAISSAC :

Les Maires ont été invités à soutenir leur projet de création d'une Maison de Santé à Oloron Sainte-Marie ;

Considérant que la situation du nombre de médecins généralistes d'Oloron Sainte-Marie et de ses environs devient alarmante, tout comme celle d'autres professionnels de santé qui ne trouvent pas de successeurs lors de leur départ à la retraite ni même pour de simples remplacements ;

Considérant que pour attirer de nouveaux professionnels de santé sur un territoire et en particulier des médecins généralistes, il faut un pôle d'attractivité majeur permettant à tous les acteurs de santé (libéraux, hospitalisation à domicile, HADJ hôpital...) de travailler en étroite collaboration ;

Considérant que cette volonté de travailler ensemble existe en Haut Béarn et qu'elle s'est concrétisée ces derniers mois par la rédaction d'un projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant qu'il existe une association née en 2018 dénommée « Association Maison de Santé du Piémont Oloronais » qui regroupe une soixantaine de professionnels de santé, qui a pour objet la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Oloron Sainte- Marie ;

Considérant que dans une logique territoriale cette Maison de Santé concernerait l'ensemble des communes du Haut-Béarn et que la Maison de Santé de Bedous, ainsi que le cabinet médical d'Arette et celui de la Pierre-Saint-Martin, en hiver, en constitueraient des antennes quand d'autres communes pourraient, sous certaines conditions, devenir par la suite des lieux de consultations avancés ;

Considérant qu'il y a urgence à tout mettre en oeuvre pour concrétiser ce projet sachant que la désertification médicale met en concurrence les territoires pour recruter de jeunes professionnels de santé ;

Considérant que l'Association Maison de Santé du Piémont Oloronais souhaite sensibiliser et mobiliser l'ensemble des élus du Haut Béarn pour un soutien actif permettant la mise en œuvre de leur projet ;

Le Conseil municipal d'Estos, à l'unanimité, sensible à l'ensemble des arguments exposés ci-dessus apporte son soutien à l'unanimité à l'AMSPPO et espère que cette motion, qui sera envoyée à l'ensemble des autres communes de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, recueillera le même avis.

8- DÉLIBÉRATION POUR LA RÉVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE.

Madame LASMARRIGUES-MARQUIS expose à l'assemblée qu'il convient de revoir le tarif de vente des concessions dans le cimetière car la dernière délibération date du 23 avril 1992 et les prix sont toujours en francs.

Elle propose de réactualiser les prix des concessions suivants quelles sont :

- Trentenaire : 30 ans,

- Cinquantenaire : 50 ans,
- Perpétuelle.

Après débat, le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs en euros des différentes concessions seront les suivants :

Concessions	Tarifs concessions en Euros	
	2,5 m ²	5 m ²
Trentenaire	100	200
Cinquantenaire	200	400
Perpétuelle	250	500

9- AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Communal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 72 104 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- **BÉARN MOTOCLTURE – Achat d'un taille-haie pour un montant de 560,00 € TTC,**
- **Ent LABORDE – Travaux de maçonneries chemin des Moulins pour un montant de 7 260,00 € TTC.**

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- **Achat taille-haie au compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » d'un montant de 560,00 € TTC,**
- **Travaux de maçonneries chemin des Moulins au compte 2151 « Réseaux de voirie » opération 120 Élargissement rue du Moulin d'un montant de 7 260,00 € TTC.**

10- POINT SUR LES INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire donne quelques informations générales :

- Le solde des subventions DETR et DSIL concernant l'Aménagement paysager de l'entrée du bourg est en cours de versement,
- Les fonds de concours qui sont versés par la CCHB sont attribués pour des équipements culturels et sportifs. Chaque commune a droit à 10 000 € par mandature si elle entre dans les critères définis. La CCHB a budgétisé 100 000 €.

La CCHB n'a pas encore la compétence « Voie cyclable », elle prévoit de s'en doter et devrait la voter courant mars 2021.

- Le remboursement de l'annuité de la dette aux SDEPA en 2021 est de 17 624 €. L'échéance des annuités d'emprunts varie de 2028 à 2034.

Les investissements estimatifs TTC prévus pour 2021 :

- Aménagement salle des archives : 5 620 €
- Fondations chemin des Moulins : 7 260 €
- Achat matériaux élévation mur : 5 000 €
- Renforcement chemin de la Mature : 1 206 €
- Élargissement du chemin des Moulins : 35 000 €
- Mise aux normes bâtiment mairie 3 120 €
- Chaise évacuation mairie : 1 700 €

11- QUESTIONS DIVERSES.

➤ Motion présentée par les parents d'élèves du Collège des Cordeliers d'Oloron-Sainte-Marie :

Monsieur ETCHEGOIN donne lecture d'une motion de soutien présentée par les parents d'élèves du Collège des Cordeliers d'Oloron-Sainte-Marie concernant le manque de moyens ne permettant pas d'offrir un enseignement de qualité aux élèves.

Les représentants des parents d'élèves du collège des Cordeliers, réunis le 25 janvier 2021, manifestent leur colère devant la dégradation des conditions d'études et de travail qui va résulter de la politique éducative du gouvernement.

L'établissement perd une classe en 3ème, sans compter qu'au regard des années antérieures, les prévisions d'effectifs ont toujours été en-deçà du nombre réel d'élèves inscrits à la rentrée. Cette année, 96 élèves en 4ème soit 9 effectifs en plus par rapport au prévisionnel.

La faiblesse de la dotation prévisionnelle a plusieurs conséquences néfastes.

Elle conduit d'abord à l'augmentation des effectifs par classe. Ainsi, on trouverait à la rentrée 2021, 32 élèves dans les 3 classes de 3ème (prévisionnel DGH en 3ème : 87 élèves, 3 divisions, 29).

Il s'agit ensuite d'une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement afin de faire des économies aux dépens du secteur éducatif. Cela va contribuer à la suppression de postes d'enseignants, à l'augmentation de postes en service partagés et, encore une fois, à l'augmentation du nombre d'élèves par classe.

De plus, au vu de la situation architecturale de l'établissement et validée par la commission sécurité, il ne peut y avoir plus de 30 élèves par classe, ou 29 si un élève bénéficie du soutien d'une AESH, or monsieur le DASEN prévoit de mettre plus de 30 élèves par classe. Sur les 96 élèves présents actuellement, il peut être envisagé que 2 ou 3 élèves quittent l'établissement pour aller en prépa métier, néanmoins il en résultera toujours plus de 30 élèves par classe.

Aucune mesure n'est guidée par le souci pédagogique et la recherche d'une meilleure réussite scolaire. Pour preuve, le bilingue anglais/espagnol en 6ème et les conséquences de sa continuité sur les autres niveaux ainsi que le latin, une partie de la classe CHAM et la section sportive football sont financés sur l'autonomie de l'établissement. De ce fait, il reste peu d'heures pour des dédoublements ou de l'accompagnement personnalisé. Nous nous opposons donc à cette conception de l'école qui ne reflète qu'une approche purement comptable et se traduit au niveau national par un déclassement PISA.

Quels que soient les efforts accomplis par les chefs d'établissements et le corps enseignant pour gérer cette pénurie, la répartition proposée n'est pas pleinement satisfaisante puisqu'elle repose sur des moyens insuffisants pour accomplir les missions pédagogiques et éducatives dans des conditions acceptables.

En conséquence, les représentants des parents d'élèves votent contre la DGH prévisionnelle.

Nous demandons une DGH abondée d'un nombre d'heures qui permettent de maintenir au minima les conditions d'éducation et de fonctionnement en particulier, 4 divisions en 3ème ce qui relève du bon sens le plus

élémentaire au vu des locaux et de la typologie des élèves accueillis (pourcentage important de classes sociales moyennes et défavorisées).

Le Conseil municipal d'Estos, à l'unanimité, sensible à l'ensemble aux arguments exposés ci-dessus apporte son soutien à l'unanimité à la motion DGH présentée par les représentants des parents d'élèves élus du Collège des Cordeliers d'Oloron -Sainte-Marie.

- Les passages piétons de la commune et des marquages au sol ont été repeints.
- Le Document Unique (DU) pour la prévention et la réduction des risques professionnels a été mis à jour par Madame LASMARRIGUES-MARQUIS et monsieur ETCHEGOIN.
- Une formation au défibrillateur a été demandée par l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur BRIOULET va être contacté pour un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 11 heures 15.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



